

Sherrington.

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section</i>
SHERRINGTON.			
Acte pour l'aide de certains censitaires de la Seigneurie de La Salle possédant des terres dans le Township de Sherrington.	3 Geo. IV.	14	
Le Gouverneur autorisé de révoquer jusqu'à un certain point les Lettres Patentes accordant des terres dans le Township de Sherrington.	1
N'affectera pas les réserves du Clergé.	2
Telles Lettres Patentes étant ainsi revoquées, le Gouverneur pourra en émaner de nouvelles en Fief et Seigneurie, en Franc Aleu, et sous certaines conditions.	3
Réserve des Droits des concessionnaires originaires dans le Township de Sherrington contre toutes personnes qui auront acquit d'eux.	4
Sur telle révocation et nouvelles, concessions les Tenanciers de La Salle demeureront en possession comme propriétaires des terres qu'ils tiennent actuellement.	5
Rien de contenu en cet Acte n'empêchera les concessionnaires originaires de la Couronne d'être indemnisés.	6
Cet Acte n'aura effet, quant à la revocation des Lettres Patentes que quand les concessionnaires de la Couronne auront signifiés leur consentement par écrit.	7
£5000 votés par une adresse de la Chambre d'Assemblée en Mars 1823 pour frais taxés dans les actions instituées par les dits concessionnaires contre les dits censitaires à être pris à même les argens non appropriés de cette Province.	5 Geo. IV.	4	1